



## Règlement des compétitions régionales (COR) 2015-2016

Ce règlement est un complément au *Règlement des compétitions officielles de Volleyball (RCO)* édité par Swiss Volley. Il contient les modifications et compléments applicables aux compétitions régionales de Swiss Volley Région Neuchâtel. Tous les autres règlements de Swiss Volley qui ne concernent pas exclusivement les ligues nationales sont applicables. Tous les cas non prévus dans ce règlement ainsi que les exceptions seront tranchés par le Comité central de SVRN.

### Chapitre I - Généralités

#### **Article 1 - Homologation des salles (RCO Art. 69-71)**

Le Comité central de SVRN décide de l'homologation des salles utilisées pour les COR. Il se réserve le droit d'émettre des dérogations.

#### **Article 2 - Feuille de match (RCO Art. 83)**

La feuille de match officielle de Swiss Volley est obligatoire pour toutes les ligues avec arbitre officiel (ligues régionales, M23, M19, M17 et M15).

#### **Article 3 - Feuilles de position (RCO Art. 231)**

Les feuilles de positions sont obligatoires pour toutes les ligues avec arbitre officiel (ligues régionales, M23, M19, M17).

#### **Article 4 - Le responsable d'équipe (RCO Art. 28)**

Il est responsable administratif de l'équipe. Sa présence est obligatoire lors de la séance du calendrier. Lors des matchs, il indemnise les arbitres (voir règlement des finances) et lorsque son équipe est recevante, il envoie la feuille de match dans les 24 heures par courrier A à l'adresse indiquée dans l'annuaire de SVRN.

#### **Article 5 - Absence d'arbitre (RCO Art. 80)**

En cas d'absence de l'un des deux arbitres, les équipes ont l'obligation de disputer le match. Lors de l'absence des deux arbitres (ou du seul arbitre prévu), les responsables des deux équipes peuvent, d'un commun accord, faire appel à tout arbitre reconnu et licencié. Cet accord doit être inscrit sur la feuille de match et signé par les deux capitaines avant le début de la rencontre.

Si aucun arbitre ne peut être trouvé dans un délai raisonnable, le match ne peut pas avoir lieu et doit être reporté. Le responsable du CHR doit en être informé immédiatement.

### **Article 6 - Récusation d'un arbitre (RCO Art. 263)**

Un club qui désire récuser un arbitre doit le faire avant le début des COR en expliquant ses motifs, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours, par lettre recommandée à SVRN.

En aucun cas, la récusation d'un arbitre ne peut se faire pendant le championnat ou sur le terrain.

### **Article 7 - Ballons officiels (RCO Art. 82)**

Les ballons officiels pour les COR sont les suivants:

- Mikasa VL 200 (blanc)
- Mikasa MVP 200 (couleur)
- Mikasa MVL 200 (couleur)
- Molten IV58L (blanc)
- Molten IV58LC (couleur)
- Molten IV5XC (couleur)
- GALA Pro-line BV 5001I (blanc)
- GALA Pro-line BV 5091I (couleur)
- GALA Pro-line BV 5091S (couleur)

### **Article 8 - Licences (équipe partiellement ou totalement sans licences) (RCO Art. 229)**

Tout joueur dont la licence ne peut être présentée, doit prouver son identité à l'aide d'un document officiel comportant une photographie (passeport, carte d'identité, permis de conduire, abonnement CFF, etc.).

Les licences faisant défaut doivent être adressées dans les 48 heures par courrier A au responsable du CHR. Une enveloppe pré-adressée et affranchie doit être jointe à l'envoi pour le retour des licences et la communication de la décision prise. Dans le même délai, l'amende fixée dans le règlement des finances doit être acquittée. Une copie du justificatif de paiement doit être jointe aux licences envoyées.

L'entraîneur et l'aide-entraîneur peuvent présenter une photocopie de leur licence de joueur.

L'équipe, dont un joueur joue avec une licence erronée suite à une erreur administrative liée à la commande, est sanctionnée d'une amende et de points de pénalité. La sanction reste à l'appréciation du responsable du championnat.

## **Chapitre II - Championnat régional (LR et juniors M23, M19, M17 et M15 6-6)**

### **Article 9 - Inscription des équipes**

L'inscription des équipes au CHR ne peut se faire qu'au moyen du formulaire officiel envoyé par e-mail par le responsable du CHR. Le montant de l'inscription est défini dans le règlement des finances. Chaque club reçoit un décompte et une facture en temps utile.

## **Article 10 - Délai d'inscription**

Le formulaire d'inscription doit être en main du responsable du CHR au délai fixé. Les inscriptions tardives seront amendées. Dans la mesure du possible, le responsable du CHR essaiera d'en tenir compte.

## **Article 11 - Répartition des équipes et déroulement**

Le Comité central décide de la répartition des équipes dans les ligues en fonction des inscriptions et sur la base des classements de la saison écoulée. Le Comité central fixe le mode de déroulement du championnat et le publie dans l'annuaire.

Les championnats juniors se déroulent en tournois le week-end si moins de six équipes y participent. Dès six équipes, les matchs sont programmés selon le calendrier régulier, en semaine.

Les championnats seniors se déroulent en trois tours (aller-retour-aller) si moins de sept équipes y participent. Dès sept équipes, les championnats comptent deux tours (aller-retour).

L'équipe qui s'inscrit pour la première fois débute dans la dernière ligue.

Dans la mesure du possible et sur demande au responsable du CHR, un club peut faire participer une équipe junior à un championnat senior. Cette équipe doit être composée exclusivement de juniors et elle doit annoncer un arbitre répondant au taux de la ligue concernée, en plus de l'arbitre pour la ligue junior, le cas échéant. Concernant les licences, deux cas de figure sont possibles:

- Des joueurs de l'équipe sont munis d'une licence LJ. L'équipe n'est alors pas classée officiellement et ne peut prétendre à la promotion dans la ligue supérieure.
- Les joueurs de l'équipe sont tous munis d'une licence LR, DR, LN ou DN. L'équipe est alors classée officiellement et peut prétendre à la promotion dans la ligue supérieure.

Dans les deux cas, les matchs joués contre cette équipe junior comptent dans l'établissement du classement pour les équipes seniors.

Excepté dans la dernière ligue, un club peut inscrire au maximum deux équipes par ligue, y compris l'équipe junior qui participerait au championnat dans cette ligue. Le cas échéant, tous les matchs prévus entre ces deux équipes doivent être joués en début de championnat, avant toute autre rencontre, même en cas de déplacement de match. Dans les ligues juniors, les matchs prévus entre ces deux équipes doivent être joués en début de chaque tour, même en cas de déplacement de match.

### **Article 11.1 - Système de points**

Dans les championnats juniors et seniors, un résultat de match 3-0 ou 3-1 voit l'équipe gagnante recevoir 3 points et l'équipe perdante 0 point. Un résultat de match 3-2 voit l'équipe gagnante recevoir 2 points et l'équipe perdante 1 point.

### **Article 11.2 - Règles de jeu pour le championnat M15 6-6**

Les matchs du championnat M15 6-6 se suivent les mêmes règles de jeu que les autres catégories juniors, à l'exception d'une rotation obligatoire après trois services consécutifs d'un même joueur.

## **Article 12 - Principe de répartition des joueurs dans les équipes**

Dans le cas où un club inscrit deux équipes dans une même ligue, un joueur engagé dans une équipe y est qualifié dès son premier match et ne pourra plus en changer durant le reste du championnat.

## **Article 13 - Conditions de participation**

Lors de l'inscription, chaque équipe annonce un responsable d'équipe et le nombre d'arbitres nécessaire selon l'article 14 du présent règlement.

Il met à disposition une salle homologuée par le Comité central. Si le club n'a pas de salle homologuée à disposition, le Comité central peut décider d'une dérogation.

Chaque équipe inscrite au CHR doit connaître les statuts et règlements en vigueur.

Si un club participe pour la première année au CHR, le Comité central peut émettre des dérogations.

Si une équipe renonce à une promotion, ou à participer à des matchs de barrage ou de qualification, elle doit l'annoncer au responsable du CHR de SVRN au plus tard le 20 mars de l'année en cours.

L'engagement de licenciés spéciaux (DR ou DN) dans l'équipe d'un deuxième club est limité à 3.

## **Article 14 - Nombre d'arbitres (RCO art 32)**

Pour une équipe senior de ligue régionale: un arbitre en fonction à plein temps ou deux arbitres en fonction à temps partiel, plus un quart d'arbitre par équipe (arrondi au demi inférieur pour toutes les équipes du club).

Pour une équipe junior M23 ou M19: un arbitre en fonction à temps partiel.

Pour une équipe de ligue nationale (LN1 – LNB – LNA): un arbitre en fonction à plein temps ou 2 arbitres en fonction à temps partiel. Il n'est pas nécessaire que cet arbitre fasse partie du cadre national.

Pour une équipe junior M17 ou M15: il n'est pas nécessaire d'annoncer d'arbitre.

Par arbitre, on entend un arbitre reconnu et licencié selon le règlement de la CRA.

### **Art 14.1 - Dérogation**

Toute personne bénévole engagée au sein de SVRN (CC, CT, CRA, CCR, Secrétariat) peut être considérée comme un arbitre à temps partiel par le club dans lequel elle possède une licence. On ne comptera qu'une seule dérogation pour une personne dans plusieurs commissions. Cette disposition est intransmissible, sauf pour une personne non licenciée, qui dispose de sa dérogation comme bon lui semble.

## **Article 15 - Frais**

Les frais pour le déplacement, la nourriture et le logement sont à la charge de l'équipe visiteuse. Tous les frais de location de salle sont à la charge de l'équipe recevante.

Le pécule d'arbitrage et les frais de déplacement du ou des arbitres sont payés avant la rencontre. Chaque équipe supporte la moitié des frais.

## **Article 16 - Calendrier du CHR**

Le CHR débute en principe en septembre et se termine fin mars.

En principe, les matchs sont fixés durant les semaines prévues pour chaque ligue, selon la grille préparée par le responsable du CHR. Chaque équipe délègue un membre lors de la séance du calendrier. SVRN édite un annuaire contenant la liste des matchs. Il fait foi pour la convocation des équipes et des arbitres.

## **Article 17 - Déplacement de matchs**

Des déplacements de matchs, sans frais, sont possibles dans les cas suivants:

- décès d'un membre licencié d'une équipe
- occupation imprévisible d'une halle (travaux ou service militaire)
- cas de force majeure ou accident lors d'un déplacement pour un match

Les vacances, la maladie ou un accident d'un seul joueur ne peuvent être pris en considération.

En cas d'empêchement de dernière minute, avertir immédiatement une personne du Comité central (dans l'ordre le responsable du CHR, le président, le vice-président, un autre membre) qui statuera sur le bien-fondé de la demande. En cas d'accord, aviser sur-le-champ l'équipe adverse et les arbitres. Confirmer la demande dans les 48 heures par écrit ou par e-mail à l'adresse de SVRN.

Dans l'intérêt du sport, le responsable du CHR peut, dans des cas spéciaux, autoriser un déplacement pour d'autres motifs. Une telle demande devra être adressée au responsable du CHR, au moyen du formulaire ad hoc, au moins 14 jours avant la date du match. Une participation aux frais sera exigée. La quittance postale devra être jointe à la demande. Si la demande est formulée moins de 14 jours avant la date du match, les frais perçus sont plus élevés.

Seuls deux déplacements par équipes et par saison seront admis.

Le déplacement d'un match à une même date est possible avec l'assentiment de l'adversaire et des arbitres. Le requérant devra aviser le responsable du CHR, par écrit, une semaine avant la date du match, sinon une amende sera requise.

Pour l'arbitrage, voir l'article 4 du règlement CRA.

## **Article 18 - Promotions / Relégations**

La première équipe classée est promue dans la ligue régionale supérieure. La promotion de 2<sup>ème</sup> ligue en 1LN est gérée par Swiss Volley. La dernière équipe classée est reléguée dans la ligue régionale inférieure s'il y en a une.

En 2<sup>ème</sup> ligue, la dernière équipe classée est, en principe reléguée en 3<sup>ème</sup> ligue, sauf dans deux cas:

- a) si les deux premières équipes de 3<sup>ème</sup> ligue ne peuvent ou ne veulent pas accéder à la 2<sup>ème</sup> ligue, la dernière équipe de 2<sup>ème</sup> ligue disputera un match de barrage contre l'équipe classée 3<sup>ème</sup> (ou 4<sup>ème</sup>) de 3<sup>ème</sup> ligue au domicile de cette dernière. Si aucune des 4 premières équipes de 3<sup>ème</sup> ne veut accéder à la 2<sup>ème</sup> ligue, la dernière équipe de 2<sup>ème</sup> ligue gardera sa place dans cette ligue.
- b) si la première équipe de 2<sup>ème</sup> ligue est promue en 1LN, la dernière équipe de 2<sup>ème</sup> ligue gardera sa place dans cette ligue.

S'il ne s'agit pas de la dernière ligue, la 2<sup>ème</sup> ligue comporte au maximum 8 équipes et dépend de la situation en 1LN. Au cas où une équipe de 1LN est reléguée en 2<sup>ème</sup> ligue, l'avant-dernière équipe de 2<sup>ème</sup> ligue est reléguée en 3<sup>ème</sup> ligue. Si plusieurs équipes de 1LN sont reléguées en 2<sup>ème</sup> ligue, un nombre correspondant d'équipes de 2<sup>ème</sup> ligue sont reléguées en 3<sup>ème</sup> ligue, en plus de la dernière.

### **Article 19 - Récompense**

Chaque équipe déclarée championne régionale reçoit un prix.

### **Article 20 - Délais de transferts (RCO Art. 59)**

Les joueurs ne peuvent être transférés qu'au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 novembre. Le formulaire "lettre de sortie" dûment rempli, ainsi que la commande de licence doivent être envoyés au secrétariat de Swiss Volley.

### **Article 21 - Transfert d'équipe**

Le transfert d'équipe est autorisé au sein des ligues régionales de SVRN. La demande doit parvenir au Comité central dans le même délai que celui de l'inscription au CHR. Le club qui cède son équipe perd son droit d'appartenance à la ligue concernée et il revient au club qui accepte l'équipe.

## **Chapitre III - Autres compétitions régionales**

### **Article 22 - Coupe neuchâteloise**

SVRN organise une coupe neuchâteloise durant le championnat dans deux catégories: féminine et masculine. Tous les joueurs doivent être au bénéfice d'une licence valable. Les joueurs qualifiés pour la ligue nationale (LNA, LNB et 1L), ne peuvent y prendre part, à l'exception du junior. La composition des équipes est libre au sein d'un club. Toutefois, lorsqu'un joueur est inscrit avec une équipe (première inscription sur la feuille de match), il est qualifié avec cette équipe et ne peut plus changer jusqu'à la fin de cette compétition. Les joueurs doivent évoluer avec le club dans lequel ils sont licenciés.

Le vainqueur de la finale de chaque catégorie sera déclaré vainqueur de la Coupe neuchâteloise et recevra en garde une coupe pour une année.

Ces coupes ne seront jamais attribuées définitivement. La gravure incombe à SVRN.

#### **Article 22.1 - Finales**

L'organisation des finales est attribuée à un club par le Comité central.

SVRN prend à sa charge:

- la désignation et la convocation des arbitres
- les frais d'arbitrage
- un forfait pour le paiement de la salle l'organisation de l'événement

Un club organisateur est responsable de:

- mettre les installations et le matériel à disposition
- désigner et convoquer les marqueurs

### **Article 22.2 - Annonce de match**

L'annonce devra être adressée (par courrier A **ou par courriel**) au responsable de la Coupe neuchâteloise ~~(en trois exemplaires)~~ et, au responsable CN de la CRA, **ainsi qu'au responsable de l'équipe adverse**, au moyen du formulaire **contenu** figurant dans l'annuaire **et sur le site internet** de SVRN, au moins 14 jours avant la date prévue du match.

### **Article 23 - Championnat Volley Jeunesse (M15 – M11)**

Pour le CHR M15 (4-4) – M11, se référer au règlement Volley Jeunesse de SVRN. Le vainqueur du CHR M15 (4-4) ne peut pas participer au tour qualificatif pour le CHS M15 en 6-6.

### **Article 24 - Championnat seniors**

Pour le championnat senior (vétérans), se reporter au règlement spécial édité par la CCR de SVRN.

### **Article 25 - Championnat Loisirs**

Pour le championnat Loisirs, se reporter au règlement spécial édité par la CCR de SVRN.

## **Chapitre IV - Sanctions**

### **Article 26 - Forfait administratif (RCO Art. 98)**

Si une équipe ne peut pas disputer un match des COR, et si elle annonce ce fait au moins 5 jours avant le match par lettre recommandée au responsable du CHR, le forfait administratif sera déclaré. Le responsable de l'équipe a l'obligation d'en informer par écrit l'adversaire et les arbitres désignés, dans le même délai de 5 jours.

En cas d'absence d'une équipe à un match, l'équipe présente paye le pécule ainsi que les frais de déplacement aux arbitres présents et envoie la facture au caissier de SVRN pour remboursement. Le montant correspondant sera refacturé par SVRN à l'équipe absente, en plus de l'amende pour le forfait.

### **Article 27 - Conséquences d'un forfait**

En cas de forfait, une équipe se verra infliger une amende. En outre, elle devra payer totalement ou partiellement les dommages causés à SVRN et à son adversaire.

En cas de forfait lors d'un tournoi comptant pour le championnat M23, M19 ou M17 ou M15, la règle suivante s'applique: toute absence à un tournoi de deux matchs ou plus équivaut à deux forfaits. Une deuxième absence sera sanctionnée par un retrait d'équipe avec les conséquences qui pourraient en découler.

Pour le Volley Jeunesse, voir le règlement Volley Jeunesse.

### **Article 28 - Adresse de paiement**

Les amendes régionales sont à payer sur le compte Postfinance de SVRN (20-5611-9). Ces amendes doivent être réglées dans un délai de 30 jours à partir de la réception du jugement.

**Article 29 - Paiement après les délais**

Le non-paiement de l'amende dans les délais impartis peut entraîner la disqualification de l'équipe et/ou la suspension du joueur ou officiel. De plus, une amende administrative sera ajoutée à l'amende fixée.

**Article 30 - Caution (RCO Art. 253)**

Dans le délai du protêt, le montant prévu par le règlement des finances doit être versé sur le compte Postfinance de SVRN (20-5611-9).

**Article 31 - Recours (RCO Art. 258)**

Un recours peut être déposé contre toutes les décisions des instances de SVRN, dans les 10 jours dès réception de la décision. Le recours nécessite le versement de la caution dans les mêmes délais.

Le président  
Philippe Pegoraro

La responsable COR  
Sylvie Vuille